

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE DE CHIRAC (16150)

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Chirac ; elle est disponible sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-chirac.com/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la maire, ordonnatrice est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 22 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- œ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- œ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- œ de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- ☞ Dépenses de fonctionnement : sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments publics, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, aux subventions versées auprès des associations mais également la prise en charge du bus, des activités culturelles et de loisirs, la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Chabonais, l'entretien du matériel et les emprunts à payer.

A titre d'information, les salaires et cotisations représentent 46.12 % des dépenses de fonctionnement.

En 2025, les dépenses de fonctionnement représentaient : 436 001.32 €

- ☞ Les recettes de fonctionnement : correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles et gîte), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

En 2025, les recettes de fonctionnement étaient de : 594 693.69 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont restées stables :

- DGF 2024 : 196 998 €
- DGF 2025 : 204 158 €
- DGF 2026 : 211 311 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux pour l'année 2025 s'élèvent à 287 946 €
- Les dotations versées par l'Etat pour l'année 2025 s'élèvent à 259 063 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - pour 2025 : 8 490 € location gîte et 3 940 € de locations de salle polyvalente
 - pour 2024 : 6 360 € location gîte et 2 920 € de locations de salle polyvalente.

b) Le budget prévisionnel pour l'année 2026 :

Dépenses	Montant BP	Recettes	Montant
Dépenses courantes	377 000 €	Excédent brut reporté	998 161.13
Dépenses de personnel	318 600 €	Recettes des services	3 400.00
Autres dépenses de gestion courante	216 000 €	Impôts et taxes + Fiscalité local	222 250.00
Dépenses financières	3 000 €	Dotations et participations	136 200.00
Dépenses exceptionnelles	1 500 €	Autres recettes de gestion courante	10 000.87
Autres dépenses FNGIR	24 000 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses dotations	2 000 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	0 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 200.00 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	426 712.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 370 012.00 €	Total général	1 370 012.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

☞ *concernant les ménages*

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 34.19 %
- Taxe foncière sur le bâti : 64.73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 13.08 %

☞ *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17.72 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2025 était de 311 076 € (dont 23 130 € reversé au titre de différents prélèvements FNGIR, IFER, TVA et allocations compensatrices).

Pour 2026 il a été validé une baisse d'un demi-point soit :

☞ *concernant les ménages*

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 33.69 %
- Taxe foncière sur le bâti : 63.78 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 12.58 %

☞ *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17.22 %

Soit un produit attendu de 306 544 € sans déduction des différents prélèvements.

III. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	20 328.41€
Remboursement d'emprunts	17 800 €	Virement de la section de fonctionnement	426 712 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (cimetière, bâtiments, voirie...)	332 000€	FCTVA Excédent de fonctionnement capitalisé	10 000.00 € 17 794.59 €
Immobilisations en cours	96 312 €	Cessions d'immobilisations	
Autres immobilisations financières	3 000 €	Caution	800 €
Restes à réaliser 2025	39 600 €	Subventions	11 077 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 000.00 €
Total général	488 712 €	Total général	488 712 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Acquisitions de cases pour le colombarium
- Réfection du caveau communal
- Réhabilitation des bâtiments publics
- Travaux de voirie
- Acquisition de matériels
- Restaurations du patrimoine communal

d) Les subventions d'investissements prévues 9 600 € de la DRAC (dossier Patrimoine)

Fait à Chirac le 27 avril 2026

Madame la Maire